25. juillet 1789.
[Arles en Provence]

1789. 25. juillet

N° 3.

ARRÊTÉ
PATRIOTIQUE
FAIT A ARLES EN PROVENCE.

Cejourd'hui vingt-cinq Juillet mil ſept cent quatre-vingt-neuf, les Citoyens de la ville d'Arles ſouſſignés, aſſemblés dans l'Égliſe de la Compagnie des FF. Pénitens Noirs, après avoir oüi le Rapport de MM. Germain-Volpelliere, Bonaſſe, Eſtrangin & Beuf, quatre de MM. les Électeurs du Tiers portant: que s'étant préſentés le jour d'hier à MM. les Conſuls, enſuite du mandat qu'ils en avoient reçus, pour ſolliciter une aſſemblée de tous chefs de famille, à l'effet d'y délibérer ſur les événemens qui occupent la Nation depuis le 23 Juin dernier, leſdits ſieurs Conſuls, après leur avoir demandé délai de vingt-quatre heures pour s'expliquer, auroient

répondu cejourd'hui que Perſonne ne deſiroit autant qu'eux de concourir au bien de la Patrie, & à rétablir l'union parmi les Citoyens, mais qu'ayant leur Conſeil politique à conſulter, & leur conduite étant d'ailleurs liée par le Règlement municipal, ils ne peuvent s'écarter des diſpoſitions de ce Règlement, qui s'oppoſe à la convocation d'une aſſemblée de l'univerſalité des Citoyens; ſur quoi lecture faite des nouvelles publiques & bulletins, contenant le détail de ce qui s'eſt paſſé à Verſailles & à Paris les 13, 14 & 15 de ce mois.

CONSIDÉRANT que ſi, malgré ſes juſtes & conſtantes réclamations, la preſque généralité des habitans de cette Ville a été privée juſques à ce jour, par le régime abuſif de ſon adminiſtration du droit de voter ſur la choſe publique, le nouveau refus qu'elle vient d'eſſuyer, ne ſauroit l'empêcher plus long-temps d'exprimer les élans de ſon patriotiſme & de ſa joie;

Qu'à des jours de deuil & d'allarmes, vient de ſuccéder le jour le plus mémorable pour le Peuple françois, celui où un Prince qu'il adore, eſt venu ſe placer au milieu de lui, ſans Gardes & ſans Miniſ-

tres, & poſer les fondemens de ſon Trône, ſur ſon reſpect & ſon amour ;

Que les derniers efforts de l'ariſtocratie expirante, n'ont ſervi qu'à la plonger elle-même dans l'abîme qu'elle préparoit à la Nation ;

Que les lâches calomniateurs qui s'étoient emparés des marches du Trône, mériteroient d'être livrés aux ſupplices reſervés aux tirans, ſi l'honneur & la loyauté françoiſe pouvoient lui permettre d'autre vengeance, que la joie & l'ivreſſe dans leſquelles la Nation eſt plongée ;

Que les appareils militaires qui ont précédé la journée du 13 Juillet, un camp formidable, une artillerie menaçante, le *renvoi* des Miniſtres amis du Peuple, de celui ſurtout qui a ſçu gagner ſon eſtime par ſes vertus & ſes bienfaits, n'annonçoient que trop les dangers dont la France étoit menacée ;

Que ſes ennemis préféroient ſans doute de l'enſevelir dans des flots de ſang, à l'eſpérance douloureuſe pour eux, de la voir ſortir de ſes malheurs, plus brillante & plus formidable ;

Que les plus coupables excès ne leur auroient rien coûté, pourvu qu'ils vinſſent

à bout de détruire cette auguſte Aſſemblée qui ne fait trembler que les lâches & les méchans ;

Que le temps de l'intrigue & du menſonge eſt paſſé , pour faire place à celui de la juſtice & de la vérité ;

Que le Peuple françois aime le Gouvernement monarchique par ſentiment de préférence , & ſon Roi par ſentiment d'amour ; mais qu'il ne ſouffrira jamais qu'une autorité qui fera ſon bonheur , lorſqu'elle ſera exercée ſans intermédiaire, devienne le partage des inſolens agens du deſpotiſme ;

Qu'il regarde ſurtout l'honneur & la liberté, comme des principes conſtitutionnels & héréditaires, qui lui ont été tranſmis d'âge en âge par ces braves françois qui favorisèrent les conquêtes du premier de ſes Rois ;

Que l'heureuſe révolution qui vient de s'accomplir, étant l'ouvrage des illuſtres Députés, qui par leur noble fermeté & leurs courageuſes réſolutions, ont ſçu braver le ſéjour de l'intrigue & de la faveur, & en ont triomphé , ce ſeroit une lâcheté que de ſe taire, & de garder dans nos cœurs le tribut d'éloges qu'il eſt impoſſible de leur refuſer ;

Qu'en attendant qu'ils viennent recueillir au milieu de nous les lauriers que nos mains arrosent tous les jours pour eux, il faut leur apprendre, que dans toutes les parties du Royaume, leurs noms volent de bouche en bouche; que nos enfans seront les annales vivantes qui les transmettront à la postérité, comme les noms des héros de la France; que chacun de nous leur a déjà décerné dans son cœur des couronnes civiques, & que rien n'est au-dessus de notre reconnoissance, si ce n'est le plaisir inexprimable, qu'ils goûtent eux-mêmes, de préparer le bonheur de vingt-quatre millions d'hommes;

Considérant en outre que le Député Noble de cette Ville se laissant surprendre par les projets destructeurs d'une dangereuse aristocratie, qui menaçoit de subvertir les vrais principes de la Monarchie, s'est permis de soutenir contre le vœu de ses Mandans, que l'*Assemblée Nationale n'avoit point à s'occuper de constitution, qu'elle étoit faite, que les cahiers n'en parloient pas*, & cela dans le moment même où il venoit d'être délibéré, de ne s'occuper d'autre objet;

Que ce même Député n'a pas craint de

s'expoſer à l'indignation de l'Aſſemblée Nationale & de la France entière, en prononçant le Diſcours ſuivant: " Qui
„ ſommes - nous ici, quels ſont les
„ droits de cette Aſſemblée pour ſe
„ mêler du choix qu'il plait au Roi de
„ faire ou de ne pas faire de tels ou de
„ tels Miniſtres? Ne jouit-il pas de la
„ plénitude de ſes prérogatives, en fai-
„ ſant, à cet égard, ce que ſa volonté
„ lui indique de faire? Vous n'avez pas
„ le droit, & vous ne l'aurez jamais, de
„ juger un Miniſtre, qui n'eſt comptable
„ qu'au Roi; le ſeul droit que vous ayez,
„ peut-être, c'eſt de déſirer que la juſtice
„ prononce ſur ſes torts .... & pour-
„ quoi imaginez-vous que les Miniſtres
„ actuels ne feront pas auſſi bien que les
„ Miniſtres que vous regretez tant? Vous
„ n'avez pas même le droit de les juger
„ ſur ce qu'ils ont fait ", & en terminant ce Diſcours par dire à l'Aſſemblée qu'elle avoit un modèle de conduite dans ſes cahiers, & ſurtout dans la *déclaration du Roi à la dernière ſéance Royale*, à cette ſéance qui avoit répandu l'allarme & l'effroi dans tous les cœurs françois.

Que ſans doute l'Aſſemblée Nationale

n'aura pas cru que la Ville d'Arles ait chargé ce Député de s'oppoſer au vœu National & de braver l'opinion publique, mais que les Citoyens qui l'habitent ſe croiroient indignes de porter le nom de françois, s'il ne s'empreſſoient de manifeſter leur improbation & leur déſavœu formel de cette motion, de ce diſcours, de ces principes erronés, auſſi oppoſés à leur façon de penſer, que contraires à leurs véritables intérêts.

En conſéquence les Citoyens ici aſſemblés ont unanimément arrêté, d'adreſſer à l'Aſſemblée Nationale leurs très-humbles & très-reſpectueux remercîmens ainſi que les aſſurances de leur vive reconnoiſſance pour le zèle, les lumières, le dévouement généreux & patriotique qu'ils n'ont ceſſé de manifeſter, & auquel l'empire françois devra ſon ſalut & ſon bonheur.

D'adhérer ainſi qu'ils adhérent de fait & d'intention à tous décrets qui ſont émanés de l'Aſſemblée Nationale, notamment à ceux du dix-ſept, vingt & vingt-trois Juin dernier, déclarant qu'ils ſont prêts à ſacrifier leur vie & leur fortune pour le maintien de l'autorité du

Roi, mais auſſi qu'ils verſeront juſqu'à la dernière goute de leur ſang plutôt que d'en ſouffrir le partage.

Et de même ſuite, il a été unanimément arrêté de déſavouer, ainſi qu'ils déſavouent de cœur & de bouche les principes ariſtocratiques avancés par le ſieur de GUILHEM-CLERMONT-LODEVE leur Député Noble, notamment ſa motion tendant à ſoutenir que l'Aſſemblée Nationale n'avoit point à s'occuper de conſtitution, & le Diſcours par lui prononcé dans la ſéance du 16 de ce mois, déſavouant de même tous ſemblables diſcours & motions qu'il a pu ou pourra faire & prononcer à l'avenir.

Enfin il a été arrêté que l'original de la préſente Délibération ſera dépoſé en lieu sûr, qu'extraits en ſeront inceſſamment adreſſés à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, à Monſeigneur le Prince de Beauvau, Gouverneur de la Provence & Terres adjacentes, & à Monſeigneur le Comte de Caraman, Commandant en chef auxdits Pays, qu'il en ſera pareillement adreſſé des extraits à toutes les principales Villes du Royaume.

L'Aſſemblée ayant nommé pour ſigner

les extraits & faire les expéditions nécessaires ; Messieurs *Germain-Volpelliere*, *Beuf*, *Coillet*, *Feraud*, *Bonasse*, *Estrangin*, *Maurin*, Electeurs; *Abril*, *Blain*, *Estrangin*, Avocats ; lesquels auront charge de faire imprimer la présente Délibération,& ont signés sans distinction de rang & de préséance.

Signés à l'Original, MM. &c. &c.

Collationné à l'original déposé dans les écritures de Me. Valliere, Notaire de cette Ville d'Arles, par Nous Commissaires soussignés.

les ordres & faire les expéditions néces-
saires; Messieurs Germain-[illegible],
Brun, [illegible], Fraud, Rouzié, [illegible]-
gère, [illegible], Médecins; Abeil, Blanc,
[illegible], Avocats; lesquels auront
charge de faire imprimer la présente
Délibération, & ont signé sans distinction
de rang & de préséance.
Signés à l'Original, Mtl. &c. &c.

Collationné à l'Original déposé dans
[illegible] minutes de M. [illegible], No-
taire de cette Ville d'Aires, par
[illegible] Conseiller, Syndic.